



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

licenciement

Question écrite n° 34750

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur l'adhésion d'une entreprise à une garantie obsèques en faveur de ses salariés. En effet, des entreprises souscrivent des garanties obsèques pour le compte de leurs salariés. Or, lorsque ceux-ci quittent l'entreprise, en raison d'un licenciement, les cotisations versées n'ouvrent pas de droit à une indemnisation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette pratique.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville a été appelée sur les garanties obsèques auxquelles adhèrent les entreprises en faveur de leurs salariés. La plupart des garanties obsèques souscrites par les entreprises s'inscrivent dans le cadre de contrats collectifs d'assurance à adhésion obligatoire plus larges couvrant d'autres risques de prévoyance qui bénéficient d'exonérations fiscales et sociales. La mise en place de garanties obsèques permet une couverture importante des salariés et la mise en oeuvre d'une plus grande solidarité. Ces garanties étant pour la plupart des garanties annuelles qui bénéficient aux salariés actifs au titre du contrat d'assurance, le salarié licencié n'a pas vocation à en bénéficier. Toutefois, il faut signaler que l'ancien salarié licencié bénéficiant de l'assurance chômage peut bénéficier du maintien de la couverture collective de prévoyance dans les conditions de l'article 14 de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34750

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 juin 2009

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9511

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6247